VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 28 septembre 2026

ARRETE N° POL - 202/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Monsieur ARMAND Thierry-4 rue des Ganivelles-34250-PALAVAS-LES-FLOTS

En date du 27/09/2026 et par laquelle il sollicite **l'autorisation de stationner un camion sur le trottoir et un empiètement sur chaussée devant le 3 Avenue Mendès France** afin de permettre l'aménagement autour d'une piscine pour Mr NAKAJIMA Soichi, **du 07/10/2026 au 14/10/2026**

ARRETE

Article 1 **Mr ARMAND Thierry**

Est autorisé à **faire stationner un camion sur le trottoir et un empiètement sur chaussée devant le 3 Avenue Mendès France** afin de permettre l'aménagement autour d'une piscine pour Mr NAKAJIMA Soichi.

-stationnement d'un camion et empiètement sur chaussée devant le n°3 Avenue Mendès France

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique pourra être occupée du mercredi 07 Octobre 2026 au mercredi 14 Octobre 2026 au N°3 Avenue Mendès France**.

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Elu Délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 06/10/2026
Notifiée à l'intéressé

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Le Maire,

Guy LAURET